

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **27 (1882)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXVII^e Année.

N^o 1.

15 Janvier 1882

L'INSTRUCTION MILITAIRE PRÉPARATOIRE

LES CORPS DE CADETS ¹.

I. *Introduction. Dispositions législatives.*

La loi militaire du 13 novembre 1874 dit à son art. 81, au chapitre de l' « Instruction préparatoire » :

« Les cantons pourvoient à ce que les jeunes gens, dès l'âge de dix ans jusqu'à leur sortie de l'école primaire, qu'ils la fréquentent ou non, reçoivent des cours de gymnastique préparatoire au service militaire.

» Dans la règle, ces cours sont donnés par les régents. Ceux-ci reçoivent, dans les écoles de recrues de la Confédération et dans les écoles normales (séminaires) des cantons, l'instruction nécessaire pour donner cet enseignement.

» Les cantons pourvoient, en outre, à ce que les exercices de gymnastique préparatoire au service militaire soient suivis par tous les jeunes gens, depuis l'époque de leur sortie de l'école primaire jusqu'à l'âge de vingt ans.

» Dans les deux dernières années, la Confédération pourra y joindre des exercices de tir.

» La Confédération donnera à cet effet les directions nécessaires aux cantons. »

Les art. 94 et 95 de la même loi s'expriment comme suit :

« A l'Ecole polytechnique fédérale ont lieu des cours spéciaux

¹ L'année dernière la sous-section de Lausanne de la section vaudoise de la Société des Officiers de la Confédération suisse, chargea une commission composée de MM. C. Carrard, lieutenant-colonel; Ed. Secretan, major; Ch. Maget, premier lieutenant d'artillerie, et C. Bugnion, lieutenant d'infanterie, de l'étude de la question suivante, mise au concours pour 1881 par le comité de la section vaudoise : « L'instruction militaire préparatoire en Suisse et à l'étranger. Les corps de cadets. »

Cette commission présenta un mémoire signé de M. le major Ed. Secretan. Ce mémoire fut primé par le jury, lequel exprima en outre le vœu de le voir imprimé. Le comité cantonal s'étant adressé dans ce but à la *Revue militaire suisse*, nous nous sommes empressés de lui offrir notre concours. (Rédaction de la *Revue militaire*.)